



## NOTE A L'ATTENTION DES PARTICULIERS

Le Barème de l'arbre est un outil mis à disposition en priorité aux professionnels du paysage, collectivités territoriales et bureaux d'études. **Si vous êtes un particulier ou une association** (e.g., usage dans le cadre d'un litige sur un arbre dans le domaine privé), **nous vous recommandons de faire appel à des professionnels de l'arboriculture** qui pourront vous accompagner dans l'usage de cet outil dans votre situation particulière.

Voici une liste, non exhaustive, des associations professionnelles dont les membres peuvent vous accompagner dans l'usage du Barème de l'arbre.

### Experts :

- Groupement des Experts Conseil en Arboriculture Ornementale (GECOA) :
  - ⇒ <https://www.gecao.fr>
- Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière (CNEFAF)
  - ⇒ <https://cnefaf.fr>
- Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts Bois (CNIEFEB)
  - ⇒ <https://www.foret-bois.com>

### Arboristes :

- Société Française d'Arboriculture (SFA)
  - ⇒ <https://sfa-asso.fr>

### Arboristes grimpeurs :

- Association Sequoia
  - ⇒ <http://arboristes-sequoia.com>
- Réseau QualiArbre
  - ⇒ <https://www.qualiarbre.com>

### Entreprises de paysage :

- Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)
  - ⇒ <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr>